



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLACE GAMBETTA (côté fontaine) ET / OU SUR LE MARCHE DE LA CATHEDRALE
ET
QUAI DE LA REPUBLIQUE (arrêt « bus » à côté du théâtre)
(stationnement d'un bus, le temps de la dépose des danseurs et musiciens)
LE SAMEDI 10 AOÛT 2024
Le matin
EN RAISON DU FESTIFOLK 2024**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par Mme MONTEIL Emilie, vice-présidente de l'Association Les Réveillés de Sainte Fortunade, afin de permettre d'organiser dans les meilleures conditions le Festifolk 2024 ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public sur la place Gambetta (côté fontaine) et/ou sur le marché de la cathédrale et sur le quai de la République, le samedi 10 août 2024, le matin.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 10 août 2024, le matin, les danseurs et musiciens du Festifolk seront autorisés à occuper la place Gambetta (côté fontaine) et / ou à déambuler sur le marché de la cathédrale, sans gêner l'activité des commerçants non-sédentaires.

De plus, un bus sera stationné sur l'emplacement réservé à cet effet au niveau du théâtre, sur le quai de la République, le temps de la dépose des danseurs et musiciens.

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 30/07/24

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

